## **GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS**

**DJSC** 

**Date**: ??

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 13.013

Auteur-e-s: Commission prévoyance.ne

**Titre:** Projet de loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)

## Article 32b (nouveau)

L'âge ordinaire de la retraite <u>est celui fixé par l'AVS dès qu'il est le même pour les femmes et les hommes; à défaut, l'âge ordinaire de la retraite est fixé</u> au premier jour du mois qui suit le 64<sup>e</sup> anniversaire.

Par 7 voix sans opposition et 8 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

## Signataire-s

NARDIN Marc-André	
(président de la commission)	